



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2021 « NUMERIQUE INCLUSIF »

PLAN DE REBOND #2

Territoires 6, 7, 8 et 9 du Grand Paris :
Plaine Commune
Paris Terres d'Envol
Est Ensemble
Grand Paris Grand Est



PREAMBULE

La crise sanitaire et sociale que nous traversons depuis mars 2020 a mis en lumière les besoins d'accompagnement des séquanodionysiennes en termes de numérique : équipement, connexion mais aussi accompagnement aux usages.

Cette crise a particulièrement accru les difficultés rencontrées par les personnes en insertion accompagnées par le Département et ses partenaires.

Durant la période de premier confinement, le Département et ses partenaires ont déployé des opérations visant à équiper et connecter en urgence les foyers les plus précaires afin d'assurer la continuité pédagogique, notamment.

Cette action d'urgence s'est poursuivie en 2020-2021, avec la mobilisation du plan de rebond écologique et solidaire 1 comme du plan pauvreté en faveur de plusieurs publics cibles : collégiennes, foyers suivis par le service social départemental, personnes en insertion.

Par ailleurs, le volet « Inclusion numérique » du plan France Relance, en cours de mise en place sur le territoire de Seine-Saint-Denis, va permettre le déploiement de 80 conseiller.es numériques France Services (<http://conseiller-numerique.gouv.fr/>) pendant 2 à 3 ans dans le cadre de projets de déploiement et de coordination de ces postes élaborés au niveau des 4 EPT du département.

En partant des expériences précédentes et dans une logique d'articulation avec les dispositifs en cours de déploiement, le Département lance, dans le cadre du Plan de rebond N°2, un appel à manifestation d'intérêt (AMI), visant à prolonger et renforcer les actions entreprises en matière de numérique inclusif.

Plus précisément, il s'agira de **mettre en place, à l'échelle de chaque territoire identifié et dans une dynamique partenariale, une action visant à accompagner vers l'autonomie numérique les publics en insertion.**

Pour cet appel à manifestation d'intérêt, le Département a fait le choix de prioriser les personnes en insertion, l'objectif d'insertion socio-professionnelle étant identifié comme un point de départ pertinent à l'engagement d'une démarche d'accompagnement vers l'autonomie numérique.

Un projet, prenant la forme d'un consortium, sera retenu par territoire. Les projets devront démarrer à partir du troisième semestre-trimestre 2021. L'ensemble des bénéficiaires devra avoir été reçu pour la partie "diagnostic individuel" au 30 juin 2022.

Pour chaque territoire, l'objectif est de viser l'équipement en matériel informatique d'au moins 200 personnes, soit au moins 800 personnes à l'échelle du département.

Le financement des actions proviendra des crédits du Plan de rebond N°2. L'enveloppe totale allouée à cet AMI est de 750.000€, répartis équitablement entre les 4 EPT.

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'AMI vise à identifier des projets structurants permettant, à l'échelle de chaque EPT, d'engager une dynamique d'accompagnement des publics en insertion vers l'autonomie numérique.

Les modalités de réalisation de cet accompagnement seront adaptées aux initiatives entreprises et aux réseaux d'acteurs existant sur les différents territoires. Les projets soutenus sur chaque territoire pourront donc varier dans leurs modalités de mise en œuvre.

Les propositions devront néanmoins inclure des actions permettant la mise en œuvre d'un accompagnement d'ensemble des bénéficiaires.

- **Une première phase de diagnostic individuel des bénéficiaires**

Cet accompagnement devra nécessairement s'appuyer sur une phase de diagnostic individuel des usages et équipements numériques.

Première étape de l'accompagnement, ce diagnostic doit se dérouler de manière individuelle selon un référentiel qui sera transmis au Département en amont du projet.

Ce diagnostic doit permettre d'identifier les modalités d'équipement et d'accompagnement devant être mises en place pour chaque personne.

Toutes les personnes reçues en diagnostic n'auront pas nécessairement besoin d'être équipées mais elles devront bénéficier d'un suivi si cela semble pertinent.

Les personnes seront orientées sur le projet par des professionnel.les de l'insertion du territoire (voire infra – « publics ciblés ») selon des modalités à décrire en annexe de votre réponse (« Description du projet »).

Il pourra être proposé à des conseiller.es numériques France Services en poste sur le territoire de participer à la réalisation de ces diagnostics.

Faisant suite au diagnostic initial, il s'agira ensuite, et selon les besoins des personnes accompagnées, de proposer :

- **Un équipement informatique**

La phase de diagnostic permettra de définir si une personne a besoin d'équipement informatique et, le cas échéant, de préciser le type d'équipement adéquat requis (par exemple : ordinateur fixe, ordinateur portable, tablette, smartphone).

Le consortium retenu sera chargé de l'acquisition du matériel informatique, en privilégiant autant que faire se peut un approvisionnement local et responsable en matière sociale et environnementale (par exemple : matériel reconditionné localement...); ainsi que de la logistique (stockage, acheminement, distribution) permettant la distribution des équipements.

Le matériel devra être remis aux personnes sans contrepartie ou avec une contrepartie modérée afin d'être accessible pour les publics accompagnés.

- **Une connexion à Internet**

La phase de diagnostic permettra également de déterminer le besoin des personnes en termes de connexion à Internet.

Pour les personnes ne disposant pas d'une connexion chez elles et selon leur niveau d'autonomie, une connexion – pour une période minimale de 6 mois – pourra être proposée.

Les modalités de connexion devront être proposées aux personnes sans contrepartie ou avec une contrepartie modérée afin d'être accessible pour les publics accompagnés.

Le porteur de projet s'engage à assurer la gestion opérationnelle de l'activation des connexions pour les personnes concernées. Le cas échéant, les modalités de rechargement devront être prises en charge ou accompagnées par le porteur de projet.

S'agissant des axes « équipement » et « connexion »

Les projets retenus devront inclure la question opérationnelle et logistique de la distribution de matériel informatique et / ou de connexion (achat de matériel, organisation des distributions, maintenance durant la période de garantie du matériel distribué...) en lien avec les partenaires locaux.

Les projets articulés à des acteurs locaux proposant des ateliers visant à assurer la maintenance des équipements (ateliers de réparation, repair cafés...) sont encouragés.

- **Une orientation sur un accompagnement ou une formation aux usages numériques sur le territoire**

En matière d'inclusion numérique, de nombreuses offres de service existent sur le territoire de Seine-Saint-Denis. Elles ont vocation à être identifiées sur l'outil cartographique « carto.francilin.fr ».

Ces offres couvrent des besoins divers et néanmoins complémentaires : initiation à l'informatique et/ou à l'utilisation d'Internet, accompagnement dans les démarches administratives dématérialisées, perfectionnement dans l'utilisation de certains outils ou encore numérique créatif.

Elles sont mises en place dans différents cadres et via différents dispositifs : formations conventionnées par le CD93, ateliers proposés par les structures accueillant des « conseillers numériques », offres proposées par les bibliothèques et médiathèques, offres proposées par les structures d'insertion (par ex : Maisons de l'Emploi...) ...

En mobilisant l'offre existant sur chaque territoire, il s'agira d'orienter les personnes accompagnées dans le cadre du projet sur des formations correspondant à leurs besoins et leur étant accessibles.

Les formations en question doivent permettre d'accompagner les personnes vers une autonomie numérique, pouvant aller de l'initiation au perfectionnement dans une optique d'insertion socio-professionnelle.

Si l'offre existant sur chaque territoire ne couvre pas suffisamment les besoins identifiés pour les publics ciblés (ou certains publics plus spécifiquement), le porteur de projet, et ses partenaires, pourront également proposer, dans le cadre du présent AMI, une offre de formation additionnelle dédiée.

- **Une certification des compétences numériques acquises**

Selon les projets des personnes accompagnées et leurs souhaits, le passage d'une certification des compétences numériques (par exemple : PIX, CléA Numérique...) devra pouvoir leur être proposée.

L'importance de la maîtrise des outils numériques pour une part importante des métiers à l'heure actuelle fait de la possession d'une certification de ce type un atout pour les publics en insertion ciblés par ce projet.

Plusieurs types de certifications pourraient être proposés afin de correspondre aux projets et aux compétences des personnes.

Pour toutes les personnes accompagnées dans le cadre de ce dispositif, une attention particulière devra être apportée au suivi des parcours.

Le suivi des personnes, sur la durée de l'accompagnement, mais aussi à l'issue de celui-ci (par exemple : 3 mois, 6 mois) est important pour assurer la réussite du projet.

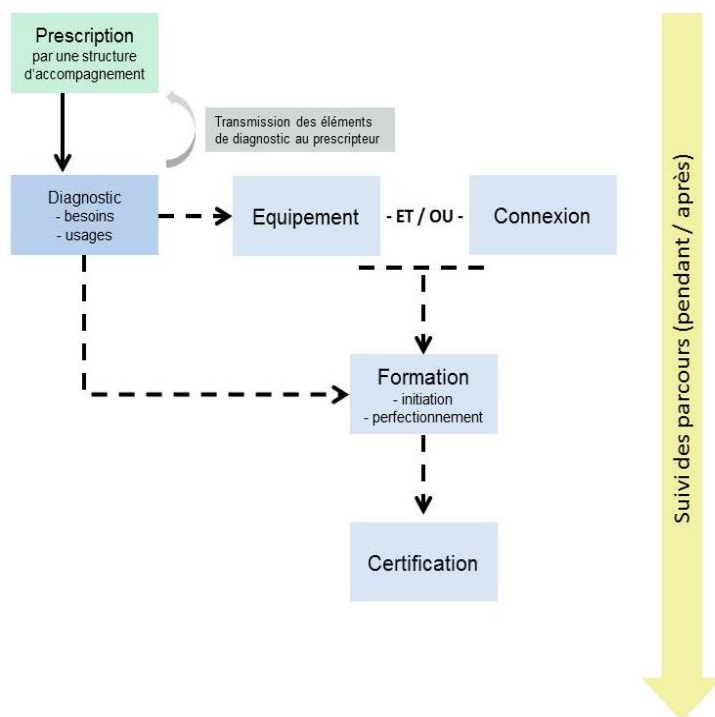
Une attention particulière devra être portée au moment de l'orientation sur une formation, qui peut entraîner une rupture dans le parcours d'accompagnement.

Un suivi à l'issue de l'action est également indiqué afin d'assurer l'adéquation de l'accompagnement proposé.

Enfin, les données issues des diagnostics et du suivi des personnes devront être mises à disposition du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis à des fins d'étude et d'évaluation du dispositif.

Elles devront également être transmises aux prescripteurs ayant orienté les personnes afin de leur permettre de mieux comprendre les besoins numériques de ces personnes.

Schéma récapitulatif de l'accompagnement cible visé par cet AMI



Les projets mis en œuvre dans le cadre de cet AMI feront l'objet d'une étude ayant un double objectif :

- meilleure connaissance des besoins numériques des publics en insertion de Seine-Saint-Denis
- analyse de l'impact du projet

Les données de suivi recueillies dans le cadre du diagnostic et de l'accompagnement mis en place devront donc être transmises afin d'alimenter ce travail d'étude.

1 – CADRE GENERAL DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Territoires d'intervention

Cet appel à manifestation d'intérêt se décline en quatre volets, correspondant aux quatre territoires infra-départementaux définis par le Grand Paris :

- Territoire 6 : Plaine Commune
- Territoire 7 : Paris Terres d'Envol
- Territoire 8 : Est Ensemble
- Territoire 9 : Grand Paris Grand Est

Les réponses attendues devront cibler un territoire particulier.

Une structure ou un consortium souhaitant faire une proposition pour plusieurs territoires devra soumettre plusieurs dossiers.

Publics ciblés

Les actions proposées devront s'adresser aux personnes en insertion :

- Allocataires du RSA, et en particulier les personnes :
 - en formation (conventionnée PDIE ou non) ou engagé.es dans un programme d'accompagnement à l'entrepreneuriat (PDIE ou non)
 - ayant besoin d'un équipement informatique pour réaliser leurs démarches d'insertion
- Chômeurs de longue durée
- Jeunes accompagné.es par les missions locales, en complément de l'offre de droit commun existant
- Jeunes en contrat jeune majeur (ASE), en complément du programme dédié mis en place par le Département à destination des jeunes suivi.es par l'ASE¹
- Salarié.es en insertion (en SIAE)

L'orientation des personnes en insertion devra être effectuée par les services départementaux et structures d'accompagnement des publics en insertion :

- PIE
- Associations référentes RSA
- Organismes conventionnés dans le cadre du PDIE (PLIE...)
- CISP du Service social départemental
- Conseiller.es Pôle Emploi ou Cap Emploi
- Conseiller.es des missions locales
- Services de l'ASE
- SIAE

¹ Pour les jeunes suivi.es par l'ASE, la circonscription de rattachement permettra de définir l'inscription territoriale de la demande (et non la ville de résidence de la / du bénéficiaire).

L'objectif est donc de viser, pour chaque territoire :

- l'accueil pour un diagnostic initial d'au moins 250 personnes, soit au moins 1000 personnes à l'échelle départementale
- l'équipement en matériel informatique d'au moins 200 personnes, soit au moins 800 personnes à l'échelle départementale
- la connexion – pour une durée d'au moins 6 mois – d'au moins 100 personnes, soit au moins 400 personnes à l'échelle départementale
- l'orientation sur des formations ou dispositifs d'accompagnement aux usages numériques d'environ 150 personnes, soit environ 600 personnes à l'échelle départementale
- le passage d'une certification pour au moins 100 personnes, soit au moins 400 personnes à l'échelle départementale.

Phasage du projet

Les projets devront démarrer à partir du troisième trimestre 2021. L'ensemble des bénéficiaires devra avoir été reçu pour la partie "diagnostic individuel" au 30 juin 2022.

Coordination du consortium

La structure qui, parmi les membres du consortium, portera la proposition et assurera la coordination du projet, en particulier la coordination administrative, peut inclure dans la réponse à l'AMI une ligne budgétaire lui permettant d'assurer cette mission de coordination.

Si le projet s'inscrit en cohérence avec le projet porté par l'EPT dans le cadre du déploiement des « conseiller.es numériques » sur son territoire, il peut être envisagé qu'un poste de coordinateur/trice soit assuré par un.e conseiller.e numérique.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité sont :

- la réponse aux besoins identifiés dans le présent cahier des charges
- la démarche partenariale concrétisée dans un consortium coordonné par l'une de ses structures membres et l'inscription dudit consortium dans un réseau d'acteurs plus large
- l'articulation avec les démarches portées ou soutenues par les EPT, les structures d'accompagnement des publics (PIE, PLIE...), les associations intervenant dans le domaine de la médiation numérique sur le territoire et les dispositifs nationaux déployés (conseillers numériques, pass numérique, lauréats 100% Inclusion...)
- le caractère structurant du projet proposé pour le champ de l'inclusion numérique.

Une attention particulière sera également portée à l'implication, dans le projet, d'acteurs de l'économie sociale et solidaire de chaque territoire (par exemple pour le reconditionnement d'ordinateurs...).

S'agissant de la participation financière des publics :

- Aucune participation financière ne pourra être demandée aux bénéficiaires pour les parties « diagnostic », « formation » et « certification », à l'exception à titre d'exemple de la mobilisation de « pass numériques » dont les personnes pourraient avoir été être dotées ou du CPF dont elles disposeraient
- Le matériel informatique devra être remis aux personnes sans contrepartie ou avec une contrepartie modérée afin d'être accessible pour les publics accompagnés

- L'offre de connexion devra être proposée sans contrepartie ou avec une contrepartie modérée afin d'être accessible pour les publics accompagnés.

Le porteur de projet doit être soit :

- une association,
une structure de l'Economie Sociale et Solidaire, pouvant justifier de son appartenance à l'ESS par statut juridique ou agrément.

Un soutien, formalisé par une lettre de soutien, de l'EPT du territoire concerné devra être transmis avec la réponse à l'AMI.

2 - SELECTION DES PROJETS

Outre la qualité du contenu des projets proposés, le Département sera attentif aux critères suivants :

- Expertise de la structure dans l'accompagnement des publics en insertion sur les enjeux d'inclusion numérique
- Mise en œuvre des moyens humains et matériels permettant la bonne réalisation de l'action, sur la base d'un budget sincère et justifié dans sa réalisation
- Ingénierie mise en œuvre pour la réalisation du projet dans sa globalité, capacité à assurer la gestion du consortium, ainsi que le suivi administratif et financier et l'évaluation de l'action
- Qualité et nature du consortium établi pour répondre à l'AMI
- Qualité et nature des partenariats noués autour du projet proposé (en particulier avec les services prescripteurs)
- Soutien apporté au projet par l'EPT du territoire concerné
- Santé financière de la structure portant le projet
- Cohérence du projet avec les projets de territoires existants en matière d'inclusion numérique élaborés par chaque EPT.

L'ensemble des projets retenus devront respecter les exigences suivantes :

- Respect de la convention et de ses annexes entre le Département et la structure portant le projet de consortium. Cette convention précise notamment les éléments à transmettre en amont et en aval de l'action, relatifs au suivi et à l'évaluation de l'action.
- Mise en place de temps formels en début et fin d'action (comités de pilotage, de bilan...), auxquels seront conviés le Département, l'EPT concerné et les services de l'Etat (Préfète Déléguée à l'Egalité des Chances).

3 - MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Les modalités de réponse à cet AMI sont totalement dématérialisées via la plateforme en ligne « demarches-simplifiees.fr » : tout projet qui serait déposé par un autre canal sera déclaré comme non recevable.

Le dépôt de projets sera accessible jusqu'au vendredi 25 juin 2021 à minuit.

La réponse à l'appel à manifestation d'intérêt s'effectuera selon deux cas de figure :

1. **Vous avez déposé une demande de subvention et/ou avez reçu une subvention du Département de Seine-Saint-Denis en 2020 (Appel à projets « IFE » ; appel à projets « Agir In Seine-Saint-Denis » ou Plan de rebond écologique et solidaire n°1)**

Dans ce cas, vous avez un seul dossier, le « dossier projet », à remplir sur la plateforme en ligne :

→ www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-numerique-inclusif-2021-projet

2. **Vous n'avez pas déposé de demande de subvention auprès du Département de Seine-Saint-Denis en 2020 (Appel à projets « IFE » ; appel à projets « Agir In Seine-Saint-Denis » ou Plan de rebond écologique et solidaire n°1)**

Dans ce cas, vous avez 2 dossiers à remplir sur la plateforme en ligne :

- Un « dossier administratif »

→ www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-numerique-inclusif-2021-structure

- Un « dossier projet »

→ www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-numerique-inclusif-2021-projet

Si vous devez déposer un « dossier administratif » et un ou plusieurs « dossier(s) projet », vous devez commencer par créer le dossier administratif sur la plateforme afin d'avoir un numéro de dossier qu'il vous sera demandé d'indiquer dans le dossier projet.

Une **notice explicative détaillée** de réponse à l'AMI est disponible sur la plateforme de dépôt. Merci de vous y reporter obligatoirement avant de commencer à candidater.

Les structures doivent donc anticiper ces délais et ces modalités de dépôt. Si toutefois, malgré cette notice, des difficultés survenaient à l'utilisation de cette plateforme, merci de contacter le Département (voir infra).

Les réponses à ce présent appel à manifestation d'intérêt devraient être apportées par le Département à partir de septembre 2021.

Pour toute question sur cet AMI, vous pouvez contacter le Département :

Anne-Charlotte Oriol

aoriol@seinesaintdenis.fr

01.43.93.41.05